

CONDITIONS D'UTILISATION DES CASIERS

L'école vous prête un casier dans lequel vous pouvez ranger vos affaires personnelles et le matériel scolaire pendant la durée de l'année scolaire. L'école n'est pas responsable des affaires entreposées dans le casier. Chaque élève ou son responsable légal a la responsabilité de s'informer, à travers sa compagnie d'assurance, des conditions s'appliquant en cas de vol dans le casier.

S'APPLIQUENT À L'UTILISATION DES CASIERS LES POINTS SUIVANTS :

1. Je ne dois pas enfermer des objets qui ne m'appartiennent pas.
2. Mon casier doit toujours être fermé par un cadenas.
3. Pour raisons de sécurité, l'école peut ouvrir mon casier même si je ne suis pas présent. Deux membres du personnel doivent être présents et mes parents sont prévenus. Le contenu du casier sera pris en charge par la Vie Scolaire.
4. Si le casier est suspecté de contenir des objets illicites ou volés, il pourra être ouvert et fouillé par la police et ceci, même si je ne suis pas présent.
5. Les dégradations du casier sont à rapporter immédiatement à la Vie Scolaire et je peux être facturé des coûts de réparation si tenu responsable.
6. Tout changement de numéro de casier doit impérativement être signalé à la Vie Scolaire.
7. **Les casiers doivent être vidés et nettoyés totalement au jour indiqué par la Vie Scolaire.**
8. Ce document vaut pour l'année scolaire en cours.
9. L'accès au casier n'est autorisé qu'à chaque début de demi-journée et à la fin de la journée de cours.
10. Un tarif forfaitaire sera appliqué si le casier est détérioré ou non vidé à la fin de l'année scolaire.

Numéro de casier :

Nom et prénom. En classe de

Signature Date

Nom et signature du responsable légal